

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 160 Subvention (55.000 euros) et convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement en 2020 du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de 55.000 euros au profit de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, dans le cadre d'une convention.

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, située 3 avenue Victoria 75004 Paris, fixant les conditions d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020, pour le financement du dispositif des équipes mobiles gériatriques externes (EMGE) auprès des EHPAD.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 55.000 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO